**DÉPARTEMENT** D'EURE-ET-LOIR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT

DF CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

**CANTON DE CHARTRES SUD-OUEST** 

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017** 

L'an deux mille dix-sept, le mardi 28 mars à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 24 mars, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres,

Convocation du : 24 mars 2017 sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

**Etaient présents** :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire; Nombre de conseillers Monsieur Ludovic LECOIN, 1er adjoint au Maire; Madame Béatrice GUÉDOU, 2ème adjointe au Maire ; en exercice: 14

Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÜLT DE Nombre de conseillers COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier présents : 13

FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Absentes excusées :

Nombre de conseillers Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN

votants: 14 DER STICHELE,

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout de deux points supplémentaires :
  - « Remboursement de visite médicale d'un agent communal »
  - « Revalorisation de la location du hangar communal »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le guorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

## 1. TRAVAUX COMMUNAUX

#### A. Maison des sports et des associations

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

Monsieur LECOIN indique que la réception des travaux est prévue le mardi 9 mai et fait part des avancées :

- réalisation des installations électriques, de la couverture et du brise-soleil effectuée
- pose des volets roulants, du carrelage, et génie civil (raccordement en électricité, eau, assainissement) à venir
- suppression du auvent au-dessus de la porte d'entrée budgétisé initialement à 4 700 euros ; le coût sera reporté pour la mise en place d'un bar intérieur.

De plus, Monsieur LECOIN propose à l'assemblée de choisir le type de carrelage. A la majorité, le carrelage blanc moucheté est choisi (Mesdames ABADIA, BOUCHER, GUILLO, TRICHEUX et Messieurs BERTE, FAUCHEUX et VAN DER STICHELE votent pour, et Mesdames CAYUELA, GUÉDOU, ROUAÜLT DE COLIGNY et Messieurs BOURGEOIS, FLEURY, LECOIN votent plutôt pour un carrelage gris anthracite).

#### B. Rue des carrières

Monsieur LECOIN rappelle qu'un essai en sens unique sera effectué rue des carrières sur une période de vacances scolaires et une période scolaire. Une réunion avec les riverains est programmée. D'autre part, la chaussée étant une route départementale, il est nécessaire d'obtenir un accord de la direction des routes du Conseil Départemental. Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour les couches de roulement sur la route à hauteur de 7 euros / m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre des aides pour les couches de roulement de la chaussée;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au suivi du dossier.

## C. Terrains de tennis

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que deux terrains de tennis présentent de nombreuses dégradations, notamment le terrain de tennis couvert du fait de la construction du bâtiment et qu'il est nécessaire de procéder rapidement à la remise en état afin d'éviter des travaux plus importants dans les années à venir.

A cet effet, un devis a été établi par le prestataire ayant réalisé le troisième terrain de tennis, à savoir l'agence Centre Ouest STTS de la société ST groupe. La proposition comprend un arasement des sections de dalles, un décrassage et un démoussage, un réagréage des détériorations, la consolidation du support, la coloration et les tracés de lignes pour un coût de 7 885.00 euros HT soit 9 462.00 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'une demande sera également effectuée auprès du SIVOM du Bois-Gueslin pour une éventuelle collaboration financière.

Considérant l'avis favorable de la commission communale en charge des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acceptation du devis présenté par l'agence Centre Ouest STTS de la société ST groupe pour la réfection de deux courts de tennis, s'élevant à la somme de 7 885.00 euros HT soit 9 462.00 euros TTC.
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer les documents relatifs au dossier.

# D. <u>Plaine sportive – éclairage public</u>

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que, suite à la demande de la Municipalité en 2016, la prolongation de l'éclairage public sur la RD 127 au niveau de la plaine sportive, sera effectuée à partir de la semaine prochaine.

## E. <u>Installations électriques</u>

Monsieur LECOIN indique que, suite au rapport de contrôle des installations électriques établi par la société Socotec, des devis ont été établis afin de mettre aux normes certaines installations électriques, notamment à la mairie, à l'arsenal, au hangar communal et à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise SARL Hallouin pour la réfection des anomalies électriques relevées par le rapport de vérification des installations, pour un montant de 2420.85 euros HT soit 2905.02 euros TTC;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer les documents nécessaires au dossier.

## 2. ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la précédente délibération l'autorisant à effectuer des démarches pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 200 sises rue de Thivars et indique avoir usé du droit de préemption par décision en date du 24 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrées AC n° 200 d'une superficie de 583 m² sise rue de Thivars;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer les actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

#### 3. PRESTATION DE SERVICE COMMUNAL

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de la demande volontaire de participation des riverains rue de la fontaine du roulé et de certains de la rue du vieux ver à un constat de voirie dans ces deux rues. En effet, dans le cadre de la construction de plusieurs pavillons individuels, un audit vidéo préalable aux travaux a été commandité par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la mise en place d'une prestation de service pour la participation financière volontaire des particuliers concernés pour l'audit vidéo préalable aux travaux sis rues de la fontaine du roulé et du vieux ver, à hauteur de 27.60 euros.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir lesdits règlements.

# 4. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Avant d'aborder les questions budgétaires, Monsieur VAN DER STICHELE fait une présentation succincte des points présentés lors de la commission finances du 20 mars.

Au regard du réalisé de 2016, hors opérations d'ordre, le prévisionnel 2017 s'établit comme suit :

- produits de fonctionnement : 449 000 € environ,
- charges de fonctionnement : 368 000 € environ,

d'où, par différence, un excédent brut de fonctionnement d'environ 81 000 €.

En déduisant de ce dernier des annuités d'emprunts de 37 000 €, on aboutit à une capacité d'autofinancement sécuritaire avoisinant 44 000 €.

Compte-tenu du fonds de roulement (« trésorerie ») de la commune au 31/12/2016 incluant l'emprunt contracté en 2015, les financements des projets en cours (maison des associations, rue des carrières, place de l'église...) ne poseront aucun problème.

De plus, cette projection permet également de valider la réflexion sur l'opération « cœur de village ».

## A. Reprise anticipée

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 343 052.33 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 331 016.58€
- ✓ Soit un excédent global de + 674 068.91 €;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 458 827.27 € et en recettes d'investissement de 128 367.00 €;

Il est indiqué que le besoin de financement n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2016,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2017.

#### B. Affectation des résultats 2016

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 343 052.33 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 331 016.58€
- ✓ Soit un excédent global de + 674 068.91 €;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 458 827.27 € et en recettes d'investissement de 128 367.00 €;

Il est indiqué que le besoin de financement n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2016 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2016 dès le Budget Primitif 2017,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2016,

✓ Décide **de** procéder à l'affectation du résultat 2016 du budget de la commune comme suit :

• (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 343 052.33 €

• (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 318 424.52 €

✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2017.

## 5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

### A. Approbation du compte administratif 2016

Chaque conseiller a reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses, pour l'année 2016, du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, Vu la délibération en date du 24 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• arrêté le compte administratif 2016 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	186 981.16 €	458 827.27 €	422 427.97 €
RECETTES	85 318.40 €	128 367.00 €	541 677.88 €
RÉSULTAT	- 101 662.76 €		119 249.91 €

# B. Approbation du compte de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

√ décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

## 6. VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le rôle du conseil municipal de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2017, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition communaux actuellement appliqués sont rappelés au conseil municipal : taxe d'habitation : 11,70 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,59 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,84 %.

Monsieur VAN DER STICHELE explique que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par les services fiscaux et qu'il en découle donc automatiquement une hausse des montants généraux.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 et les bases d'imposition prévisionnelles 2017,

Les sommes attendues par la commune sont les suivantes :

au titre de la taxe d'habitation
99 017.00 €
au titre du foncier bâti
121 234.00 €

au titre du foncier non bâti
 19 674.00 € soit un produit global de 239 925.00 €

Monsieur VAN DER STICHELE invite les membres du conseil municipal à voter les taux pour 2017 avec les différentes conséquences selon qu'il sera décidé une augmentation, un maintien ou une diminution de ces valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

 décide de maintenir, à l'identique des années précédentes, l'ensemble de ces taux pour l'exercice 2017.

## 7. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS

Monsieur VAN DER STICHELE fait part des demandes de subventions d'associations. La liste des organismes subventionnés est définie ci-dessous (à noter qu'un vote de Monsieur LECOIN a été donné pour l'association du don du sang bénévole de Chartres Métropole).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations :

- ♦ 100,00 € à la recherche contre le cancer
- ♦ 500,00 € à Familles Rurales Corancez Ver-lès-Chartres
- 1 100,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres

Il est précisé que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'est plus éligible à l'octroi d'une subvention. En effet, le CPI de la commune a été officiellement dissous par arrêté préfectoral en 2016.

Il est précisé que le club de tennis de Dammarie / Ver-les-Chartres ne bénéficie pas de subvention numéraire mais d'une participation communale tout au long de l'année avec la prise en charge de certaines factures de fonctionnement comme l'électricité du bâtiment couvert.

# 8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur VAN DER STICHELE, après rappel de la réunion préparatoire du budget en commission de finances, présente le projet du budget primitif communal 2017 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur son vote.

## Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 861 443.58 € dont 331 016.58 euros d'excédent reporté en recettes.

#### Section d'investissement

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 553 153.59 € et se décompose ainsi :

#### **DEPENSES**

Restes à réaliser 458 827.27 €
Propositions nouvelles 94 326.32 €

RECETTES

Restes à réaliser 128 367.00 € Propositions nouvelles 424 786.59 €

représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice 2016 (343 052.33 €), le FCTVA (14 000.00 € estimés), la taxe d'aménagement (6000.00 €), et diverses subventions attendues (56 551.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• vote ce budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.

## 9. REMBOURSEMENT DE VISITE MEDICAL D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que Monsieur CHASSAING s'est acquitté personnellement d'avance de frais pour la visite obligatoire du permis poids lourds, obligatoire pour le renouvellement de son permis dans le cadre de ses fonctions communales. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à 33 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 33 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur CHASSAING.

## 10. REVALORISATION DU LOYER DU HANGAR COMMUNAL

Le bail signé entre la commune de Ver-lès-Chartres et Madame Jacqueline FOURRÉ pour la mise à disposition d'une grange servant de hangar communal est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> mars.

Aussi, et conformément à la loi du 26 Juillet 2005, la révision du loyer est effectuée par rapport à l'indice de référence des loyers.

Pour mémoire, l'indice de référence des loyers (3<sup>ème</sup> trimestre 2016) paru le 13 octobre 2016 est de 125,33 soit une variation de 0,06 %.

Étant donné la faible augmentation mensuelle du loyer (+ 0,19 €), Madame FOURRÉ a indiqué par courrier écrit à la commune que le loyer resterait inchangé pour l'année 2017. L'assemblée en prend acte et la remercie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

• confirme que, suite à la faible variation de l'indice de référence, le loyer du hangar communal resterait inchangé pour l'année 2017, à savoir 324,95 €.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

#### Participation citoyenne

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de la signature de la convention pour la mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne» sur la commune. S'inscrivant dans la lutte contre la délinquance, cette stratégie territoriale de sécurité est fondée sur l'implication de différents acteurs locaux que sont la commune, les habitants et la gendarmerie. A ce titre, la commune bénéficie d'une dizaine de référents volontaires. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute qu'une réunion avec les référents communaux sera prochainement organisée en collaboration avec la mairie et les référents de Barjouville.

## Emploi saisonnier

Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée si elle souhaite renouveler l'appel à candidature pour un employé saisonnier durant la période estivale afin de remplacer les agents titulaires alternativement en congés. Le conseil décide de procéder à cette démarche qui vise plus particulièrement les jeunes de la commune, majeurs et en possession du permis B.

## Nettoyage de printemps

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commune participe à l'opération « nettoyage de printemps » organisée par Chartres Métropole le 13 mai. Les inscriptions doivent être déposées en mairie avant le 7 avril.

# **Elections**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée le calendrier des élections pour l'année 2017 :

- élections présidentielles : 1<sup>er</sup> tour le 23 avril, 2<sup>ème</sup> tour le 7 mai ;
- élections législatives : 1<sup>er</sup> tour le 11 juin, 2<sup>ème</sup> tour le 18 juin

A cet effet, le planning de la composition du bureau de vote est établi.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur LECOIN propose d'organiser une commission travaux le 29 avril afin de faire un tour de commune. L'assemblée prend acte.

Madame BOUCHER, s'étant excusée de n'avoir pu être présente à la réunion portant sur le regroupement pédagogique, souhaite avoir des informations. Monsieur VAN DER STICHELE lui indique que ce rendez-vous a été l'occasion pour les élus de Corancez et Ver-lès-Chartres de s'exprimer sur le sujet. Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que le SIVOM du Bois Gueslin projette une étude sur le scolaire.

Madame GUILLO indique avoir eu l'accord de Monsieur BILLARD pour la remise en état du tambour du garde-champêtre. Madame GUILLO ajoute qu'un habitant de la commune sachant en jouer pourrait l'utiliser à l'occasion des cérémonies officielles.

Monsieur BOURGEOIS souhaite avoir des informations sur le devenir du matériel des anciens sapeurspompiers volontaires. Monsieur LECOIN indique que plusieurs équipements sont vétustes et dégradés.

Monsieur BOURGEOIS souhaite connaître l'avancée du projet autour de la cantine et de la salle des fêtes. Monsieur LECOIN indique se heurter aux délais de réponse des professionnels et reste toujours en attente de devis pour l'aménagement à l'arrière des bâtiments.

Suite à la présentation du budget et du niveau de la trésorerie communale par Monsieur VAN DER STICHELE, et ne souhaitant pas voir la commune capitaliser, Monsieur LECOIN précise qu'il suivra avec attention les projets communaux et oeuvrera en ce sens.

Monsieur LECOIN fait part d'une demande de Monsieur BERTIN, à savoir user d'un droit de fauchage du près situé autour du forage. L'assemblée prend acte et donne son accord.

#### État des décisions

#### Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016

**Décision n° 2017-002** : demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir portant sur un montant global de 21 206.00 euros pour les projets de mise en accessibilité et de sécurisation de la place de l'église et de ses abords et de la mise en accessibilité des trottoirs rue de l'église.

Décision n° 2017-003 : exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC 200

**Décision n° 2017-004**: demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres Métropole portant sur un montant global de 35 345.00 euros pour les projets de mise en accessibilité et de sécurisation de la place de l'église et de ses abords et de la mise en accessibilité des trottoirs rue de l'église.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire, La secrétaire, Les membres du conseil municipal.